



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2024/136
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 02/05/2024

**ARRETE MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024
PORTANT SUR LA FERMETURE DU CHEMIN DE BLARDET**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **MARTOIA BTP** - 263, rue de Guille, 73330 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE -, pour effectuer des travaux de viabilisation d'un lotissement attenant au chemin de Blardet, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin de Blardet.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 13 mai 2024 au mercredi 15 mai 2024

La circulation sera interdite sur le chemin de Blardet, au droit du numéro 70, afin de permettre des travaux de viabilisation d'un lotissement.

- **Un panneau KC1 « Route barrée à 50 mètres » sera placé au niveau du carrefour Route du Lac de Saint-André (RD12) / Chemin de Blardet ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 600 mètres » sera placé au niveau du carrefour Chemin de Cresmont/ Chemin de Blardet**

Des panneaux **KC1 « Route barrée »** seront placés immédiatement de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de route du Lac de Saint-André (RD12), puis le chemin des Abymes et le chemin de Cresmont et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**.

L'accès aux parcelles et habitations riveraines du chemin de Blardet, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

Du jeudi 16 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024

La circulation sur le chemin de Blardet, au droit du numéro 70, sera réduite à une voie et régulée à l'aide d'un alternat par panneaux (panneaux B15 et C18) pour permettre le déroulement des travaux de viabilisation d'un lotissement.

Des panneaux **KC1** et **AK3** placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront l'alternat de circulation et la réduction de la largeur de la chaussée circulaire. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles et habitations riveraines du chemin de Blardet, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **MARTOIA BTP** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :
Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :
Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :
La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation) et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :
♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :
♦ **MARTOIA BTP**, 263, rue de Guille, 73330 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
♦ SIBRECSA

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 29/04/2024

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

